

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Elaboration du PLUi de la communauté de
communes du Val de Drôme en Biovallée

Juin 2025

SOMMAIRE

RAPPEL : SYNTHÈSE DE L'AVIS

Qualité du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement

I/ Articulation avec les autres plans, programmes

II/ Etat Initial de l'environnement, incidence du PLUI sur l'environnement et mesures ERC

A/ La consommation d'espace

Point 1 : Un scénario démographique cohérent avec la ressource en eau

Point 3 : Le besoin de créer 2200 logements

Points 2 et 4 : Le potentiel de densification à vocation résidentiel et économique

Point 5 : La localisation retenue pour les différents secteurs en extension

Points 6 et 7 : Une consommation foncière compatible avec le SCoT et le ZAN

Point 8 : Les mesures de compensation

B/ La Biodiversité et les milieux naturels

Points 1 et 3 : Etat Initial de la biodiversité

Point 2 : Investigations de terrain

Point 4 : Solutions de substitutions, notamment dans les zones humides

Point 5 : Garantir le non impact du projet sur les zones « Natura 2000 »

C/ La ressource en eau potable

Point 1 : Besoin en eau pour l'ensemble des usages

Point 2 : Mise en œuvre du plan d'actions SCoT

Point 3 : Préservation de la qualité de l'eau et des captages

D/ Le traitement des eaux usées

Point 1 : Capacités résiduelles des stations d'épuration

Points 2,3 et 4 : Traitement des effluents supplémentaires et ouverture à l'urbanisation

E/ Les risques naturels et technologiques

Point 1 et 2 : Analyse des incidences et de l'exposition aux risques

Point 3 : Prise en compte du risque inondation et du risque feu de forêts

Point 4 : Prise en compte du risque industriel

Point 5 : Mesures de compensation

F/ Le cadre de vie – la mobilité

Point 1 et 2 : Politique de la CCVD en matière de mobilité

G/ Le changement climatique

Point 1 et 2 : Le bilan carbone

H/ Solutions de substitution

I/ Dispositif de suivi proposé

RAPPEL : SYNTHÈSE DE L'AVIS MRAE

L'Autorité environnementale recommande de compléter la démarche d'évaluation environnementale conduite.

En effet, le **projet démographique du territoire doit** être établi au regard de la tendance passée et des ressources limitées du territoire.

De plus, le **calcul de la prévision de consommation future d'espaces doit être repris** en tenant compte de l'ensemble des secteurs voués à être aménagés d'ici 2036.

Par ailleurs, la localisation des secteurs d'aménagement retenus n'est pas suffisamment justifiée et les différentes alternatives examinées doivent être présentées.

L'état initial de la biodiversité doit être approfondi sur l'ensemble des secteurs destinés à être aménagés.

De surcroît, **les incidences du PLUi doivent aussi tenir compte des emplacements réservés (ER) et des changements de destination.**

En l'état du dossier, seules quatre OAP sur les 90 et trois Stecal sur les 62 ont fait l'objet d'une analyse (état initial et incidences).

Des compléments sont attendus pour quantifier et qualifier précisément l'ensemble des incidences du PLUi et pour permettre de proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) adaptées.

S'agissant de la gestion de l'eau, l'évaluation environnementale doit présenter **un bilan global comprenant l'ensemble des usages de l'eau**, y compris industriels et agricoles, en tenant compte du changement climatique.

Des garanties supplémentaires doivent être apportées pour s'assurer, avant toute ouverture à l'urbanisation, **d'une disponibilité suffisante** de la ressource à l'horizon 2036 du PLUi.

Des mesures concrètes en faveur de la **préservation de la ressource d'un point de vue qualitatif et quantitatif sont attendues dans le PLUi.**

Il est également attendu que l'ouverture à l'urbanisation soit **conditionnée à la capacité de traitement des eaux usées** par les différentes stations concernant le territoire.

Le projet de PLUi doit démontrer qu'aucun des secteurs soumis à un **risque naturel ou technologique** avéré ne peut être le support d'aménagements susceptibles d'en augmenter la vulnérabilité.

L'Autorité environnementale recommande de justifier en quoi le projet de PLUi participe à l'atteinte des objectifs nationaux d'absence d'artificialisation nette des sols et de **neutralité carbone à l'horizon 2050.** Dès lors, une évaluation précise du potentiel de **production d'énergie renouvelable sur le territoire** est attendue et des mesures pour **compenser l'artificialisation des sols sont à prévoir.**

Qualité du rapport environnemental et de la prise en compte de l'environnement par le PLUi

I/Articulation avec les autres plans, programmes :

L'Autorité environnementale recommande d'apporter des éléments complémentaires pour justifier de :

- 1/**La bonne articulation du projet de PLUi avec les volets fonciers et ressource en eau du Scot de la vallée de la Drôme aval,**
- 2/**Du principe de continuité de l'urbanisation** inscrit dans la loi Montagne.

Réponse de l'intercommunalité :

1/ La bonne articulation du projet de PLUi avec les volets fonciers et ressource en eau du Scot de la vallée de la Drôme aval : cf. Chapitre I.I – Point A1 du présent document.

2/ Le principe de continuité de l'urbanisation inscrit dans la loi Montagne.

La CCVD a soumis son projet à la CDPNS concernant les projets situés en discontinuité des enveloppes urbaines actuelles : Cinq secteurs ont reçu un avis défavorable de la CDNPS.

2 projets ont été supprimés :

- BEAUFORT sur GERVANNE : Camping « Les deux eaux »
- PLAN de BAIX : 4 maisons individuelles

Néanmoins, l'intercommunalité souhaite maintenir les trois secteurs ci-après. En effet :

- **EYGLUY ESCOULIN – Hameau Escoulin** : 3 maisons individuelles :

La commune d'EYGLUY ESCOULIN est un regroupement de 2 communes.

Elle bénéficie de l'attractivité de Beaufort sur Gervanne, bourg centre de la Gervanne et fait l'objet de demandes en logement de famille travaillant dans la vallée.

L'extension du hameau d'EYGLUY, ayant reçu un avis favorable de la CDNPS, bien que la ressource en eau soit limitée, de fait les élus souhaitent maintenir la parcelle au hameau d'ESCOULIN.

C'est en effet leur seule possibilité de construire 3 maisons individuelles, pour répondre au besoin du PLH et à la demande exprimée par les habitants auprès de la commune.

Le site accessible depuis la route principale, marque l'entrée du village et la transition avec les terrains agricoles adjacents.

Afin de préserver le paysage, une OAP a été réalisée. Elle indique notamment « La végétation existante sera au maximum conservée et les limites du site de projet seront à végétaliser afin de créer un espace tampon avec les espaces agricoles »

- **Le POET CELARD : « La Rusticotte »** - 3 maisons individuelles :

La commune, ancienne motte castrale, a un très fort enjeu patrimoniale.

Afin de répondre à la demande de nouveaux habitants, les élus souhaitent maintenir en AUH, cette parcelle déjà constructible dans le PLU actuel.

L'objectif est de conforter le centre bourg, à proximité d'habitations existantes et de relier le projet au village par des chemins piétons

Soucieux de préserver la qualité patrimoniale du village et de limiter les co-

visibilités, les principes d'aménagement de l'OAP imposent le respect des courbes de niveaux et l'implantation des constructions en recul par rapport à la route. Enfin, la végétation existante sera à conserver et la plantation de haies et d'arbre de haute tige sera exigée.

- **MONTCLAR sur GERVANNE: « Paillasson »** - 4/6 logements :

Ce site, éloignée du bourg centre fait partie de l'enveloppe urbaine du SCoT. Il est situé sur la route principale et est déjà partiellement aménagé.

En effet trois constructions d'habitation ont obtenu un permis de construire car ce secteur a bénéficié de subventions publiques (Etat, SDED,...) afin de le viabiliser.

Les logettes pour l'alimentation électrique des futures habitations sont en places ainsi que le réseau d'eau potable.

De même, l'aménagement des voiries a été effectué par le Conseil départemental.

Par ailleurs, Soucieux de l'intégration paysagère de ce nouveau hameau, les élus ont souhaité une OAP qui impose l'implantation des constructions en bordure de route afin de limiter l'impact sur le milieu naturel et la co-visibilité avec le village perché de Montclar.

Enfin, concernant le risque feu de forêt, l'OAP sera complétée par :

- Une bande tampon inconstructible de 50m, autour du périmètre constructible
- Des espaces dédiés pour les services de secours.

II/ État initial de l'environnement, incidences du PLUi sur l'environnement et mesures ERC

A/ LA CONSOMMATION D'ESPACE

L'Autorité environnementale recommande de :

1/Justifier davantage **le scénario démographique** retenu au regard de la tendance passée et des **ressources limitées du territoire, notamment en ce qui concerne l'eau** ; et justifier également les taux de croissance fixés par polarité d'ici 2036 ;

2/Annexer au dossier présenté les **études de densification**, réalisées commune par commune ;

3/Justifier précisément **le besoin de créer 2200 logements neufs** au regard des 162 changements de destinations prévus qui permettront, d'après le dossier, de créer plus de 190 logements ;

4/Quantifier précisément **la consommation d'espace destinée à des activités économiques** sur la base d'une identification précise de l'offre et du besoin de la CCVD ;

5/Justifier la localisation retenue pour les différents secteurs en extension ;

6/ **Reprendre le calcul de la prévision de consommation d'espaces** en tenant compte de l'ensemble des secteurs voués à être aménagés d'ici 2036 (ensemble des zones AU, 1AU et 2AU, emplacements réservés et changements destinations) ;

7/**Justifier en quoi la trajectoire du PLUi** permet de contribuer à l'atteinte de l'objectif d'absence d'artificialisation nette des sols au niveau national à l'horizon 2050 ;

8/Proposer des mesures visant à compenser l'importante consommation d'espaces prévue, en identifiant notamment des secteurs destinés à être désartificialisés.

Réponse de la Communauté de communes du val de Drôme en Biovallée :

Point 1 : Un scénario démographique cohérent avec la ressource en eau

Comme indiqué dans le rapport de présentation, l'élaboration du PLUi de la CCVD s'est réalisée concomitamment à celle du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, avec lequel le PLUi doit être compatible.

Le taux de croissance démographique de 1 % est identique à celui du SCoT et le scénario démographique du PLUi est donc presque identique, et par conséquent compatible, avec celui du SCoT (voir tableau):

- Taux de Croissance Annuelle Moyen **de 1%** sur toute sa durée d'application (2021-2041) ;
- Ralentissement de la baisse de la taille des ménages, du fait de l'attractivité du territoire pour les familles ;
- Répartition de l'accueil de population nouvelle **par polarité**

	SCENARIO 2024-2036	
	PLUI Apport Population 1%	SCoT Apport Population 1%
Pôle Structurant	2 054	2 124
Pôle Relais	980	1 014
Pôle de Proximité	586	606
Village	390	390
PLUI CCVD	4 010	4134

Le SCoT garantit l'adéquation du projet avec la disponibilité de la ressource en eau :

En effet, le SCoT de la Vallée de la Drôme aval approuvé en décembre 2024, s'attache à la cohérence entre le projet de territoire et la préservation de la ressource en eau.

En effet, dans ce cadre, il est précisé p.56 de l'évaluation environnementale du SCoT les modalités de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du territoire.

« Afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable du territoire à l'horizon 2041 tout en respectant les objectifs de réduction des prélèvements, un plan d'actions est mis en place en parallèle de la mise en œuvre du SCoT.

L'investissement nécessaire avoisine **les 20 millions d'euros sur 18 ans** et se répartit selon le planning suivant :

A court terme (2023-2025) :

- Poursuite du plan d'économie d'eau potable à travers le plan Eco-Drôme du syndicat Mixte de la Rivière Drome (SMRD) incluant notamment le travail réalisé par l'intercommunalité sur la consommation d'eau de ses bâtiments en partenariat également avec le SMRD.

En effet, depuis de nombreuses années le monde agricole conscient de la nécessité de préserver cette ressource a développé un ensemble de mesures qui ont permis de fortement diminuer le prélèvement dans la nappe d'accompagnement de la Drôme. D'autre part, les industriels se sont également saisis du sujet comme par exemple l'entre « Charles

et Alice » qui a diminué de 80 % sa consommation d'eau représentant 430 000 m³ d'eau économisés chaque année.

Parallèlement, l'intercommunalité mène avec le Syndicat d'Irrigation de la Drôme une étude pour identifier la faisabilité de stockages hivernaux afin de substituer es prélèvements en rivière en période d'étiage. Ces retenues devant être alimentées par les fortes chutes d'eau que ce soit sous forme de retenues collinaires ou par pompage aux périodes hivernales.

Sera également recherché des terrains adaptés à la mise en œuvre de la Réutilisation des Eaux Usées des Station d'épuration, l'étude de faisabilité ayant été conduite en 2023/2024

- Mise en œuvre des substitutions possibles des prélèvements dans les alluvions en période d'étiage par des ressources alternatives en utilisant les infrastructures existantes; Crest pourrait ainsi être alimentée par le karst de la Gervanne et Allex pourrait être alimentée par la molasse miocène.

- Réalisation d'études hydrogéologiques sur le karst de la Gervanne et le synclinal de Saoû. mais aussi sur le secteur de Loriol en entente avec le syndicat de gestion de l'eau potable Ardéchois SYDÉO dans le cône de déjection, à la frontière entre la nappe d'accompagnement de la Drôme et la nappe d'accompagnement du Rhône.

A moyen terme (2026-2030) :

- Poursuite des actions d'économies d'eau ;
- Etudes hydrogéologiques sur la molasse miocène;
- Réalisation d'un schéma de mobilisation en eau sur la base des résultats des études hydrogéologiques.

A long terme (2031-2040) :

- Poursuite des actions d'économies d'eau ;
- Mise en œuvre du schéma de mobilisation en eau choisi ;
- Création d'interconnexions de secours et d'appoint estival entre les zones capables de fournir de l'eau et les communes en déficit hydrique.

Les actions préconisées à court terme (réduction des fuites dans les réseaux, la diminution des consommations unitaires) permettraient d'économiser 300 000 m³ /an.

Les actions de substitution pourraient quant à elles permettre un évitement pour les alluvions de la Drôme de 160 000 m³ /an en période d'étiage.

Ainsi, sous réserve de la mise en œuvre effective de ces actions, les besoins d'eau supplémentaires pourraient être en partie compensés par des économies de la ressource et les impacts sur les alluvions de la Drôme pourraient être réduits par la mise en place de substitutions de la ressource prélevée.

A ce jour, le planning de déroulement de ces études est respecté et même légèrement en avance, ce qui a permis au projet de PLUI d'obtenir un avis favorable de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et du SMRD.

Le PLUi, en ayant la même trajectoire de croissance démographique que le SCoT et le territoire menant les études liées à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, telles que préconisées par l'étude Bilan besoins ressources en eau potable sur de le territoire du SCoT de la Drôme aval – BRL 2022, confirme la compatibilité entre les deux documents quant à la prise en compte de la ressource en eau pour en garantir la sécurisation.

Point 3 : Le besoin de créer 2 200 logements

Pour satisfaire l'accueil de ces **4 000 nouveaux habitants**, 2444 nouveaux logements seraient nécessaires.

Cependant, après déduction du nombre de logements vacants potentiellement rénovés, **le besoin en logements neufs THEORIQUES est seulement de 2 256***.

Ces objectifs en nombre de logements neufs et leur répartition par polarités est également compatible avec les objectifs du SCOT, comme le résume le tableau ci-dessous.

	BESOINS Théorique en LOGEMENTS NEUFS SCENARIO 2024-2036				
	Apport Population 1%	Besoin Logements THEORIQUE	Dont Logements vacants	Dont Logements créés en Renouvellement urbain	Logements NEUFS THEORIQUES
Pôle Structurant	2 054	1 303	70	60	1 173
Pôle Relais	980	624	29	20	575
Pôle de Proximité	586	328	14	10	304
Village	390	189	35	10	144
PLUI CCVD	4 010	2 444	148	100	2 196
Rappel SCoT		2 394	138	2 256	

Les logements créés par Changements de destinations.

*Plus précisément, l'objectif de création de 2 256 logements neufs devrait se répartir comme suit :

- **1 555 logements neufs sur les parcelles avec OAP**, soit environ 69% de la production nouvelle totale
- **519 logements sur les autres parcelles**, soit 23 %
- **182 logements créés par changements de destination**, soit 8%

La justification des choix sera complétée pour apporter des précisions quant la part de mobilisation des bâtiments pouvant changer de destination dans la production de logements projetée.

Par ailleurs, suite au travail réalisé après ARRET du projet de PLUI, le nombre de changements de destination a légèrement été revu à la baisse:

- 2 changements de destinations seront supprimés à ALLEX (parcelles ZS113 et ZP283),
- 3 changements de destination seront supprimés à CHABRILLAN (parcelles ZC93, B111 et ZB27),
- 2 changements de destination seront supprimés à LIVRON sur DROME (parcelles AI239 et ZH59),
- 1 changement de destination sera supprimé à PLAN de BAIX (parcelle C524),
- 2 changements de destination seront supprimés à SUZE (parcelles ZI58 et ZI48).

Soit un total de 10 changements de destinations supprimés (sur le total de 162 changements de destinations repérés dans le projet de PLUi arrêté). Le nombre de logements produit par changement de destination est ainsi abaissé de 190 logements à 182 logements.

Les 2 changements de destination supprimés à Livron-sur-Drôme, celui supprimé à Plan de Baix avaient pour vocation de l'artisanat. Leur suppression permet d'éviter la

dispersion des activités économiques.

Par ailleurs, concernant les changements de destination que les communes souhaitent conserver, elles estiment que le risque de conflit d'usage est très limité par les fonctions d'habitation existant déjà dans les bâtiments repérés.

Points 2 et 4 : Le potentiel de densification à vocation résidentiel et économique

Les cartes de potentiel de densification, réalisées conjointement avec les techniciens des services de l'Etat, n'ont pas été jointes à la MRAe.

En effet, ce recensement pourrait être pris comme une obligation à construire, alors qu'il ne s'agit que de documents de travail permettant d'estimer un potentiel constructible global. Il n'y a par ailleurs pas d'obligation réglementaire que ces cartographies figurent dans le dossier d'élaboration du PLU(i).

La méthodologie est détaillée dans le rapport de présentation du PLUI.
Les enveloppes du PLUI sont compatibles avec les enveloppes urbaines du SCoT.

Potentiel de densification à vocation résidentiel :

Après suppression ou réduction de certaines zones AU, de zones AU fermées, la surface des zones AUH a diminué.

	Besoin en logements neufs PLUI	Densité logements /hectare)	Surface TOTALE nécessaire (hectares)	Surface AU Habitat estimée *
Pôle structurant	1 173	30	39,10	15.2
Pôle relais	575	25	23,02	3.2
Pôle de proximité	304	20	15,20	4.3
Villages	144	18	8,01	5.8
PLUi CCVD	2 196		85,3	22ha environ

* les surfaces AUH définitives seront comptabilisées au moment de l'approbation

Le potentiel de densification à vocation résidentiel du PLUi est de 63 hectares (85 ha-22 Hectares AUH). Il est compatible avec celui du Scot de 71 ha (P.94 du DOO)

	Potentiel de densification Vocation résidentiel	
	PLUI	Rappel SCoT
TOTAL	63 Ha	71 Ha

Potentiel de densification à vocation économique :

Page 25 du rapport de présentation, le potentiel foncier nécessaire au développement économique a bien été détaillé comme suit.

Le potentiel de densification à vocation économique est compatible avec celui du Scot de 11 ha (P.94 du DOO).

	Potentiel de densification Vocation Economique	
	PLUI	Rappel SCoT
TOTAL	11 Ha	11 Ha

Les besoins en matière de foncier économique se sont basés sur des données caractérisant l'offre et la demande, en particulier :

- l'analyse de la tendance antérieure en matière de m² (de bâtis ou de fonciers économiques) placés, et pas seulement aménagés et construits, comprenant un état des stocks et des rythmes de commercialisation,
- l'approche de la demande potentielle de foncier économique en distinguant celle des entreprises déjà installées qui représentent souvent (via les projets d'extension, de modernisation) la part la plus importante de la demande foncière (qui peut s'évaluer par enquêtes) et la demande exogène, plus marginale (qui suppose une étude de marché établie sur les perspectives de synergie avec les filières locales),
- l'analyse des potentialités de densification des zones d'activités existantes ou de mobilisation de friches industrielles qui peuvent représenter un potentiel important.

Enfin, il est à noter que la zone AUA de MONTISON sera supprimée.

Point 5 : La localisation retenue pour les différents secteurs en extension

Le choix de localisation des zones à urbaniser (AU) s'est appuyé sur le diagnostic territorial. Tout d'abord, les zones à urbaniser à vocation d'Habitat (AUH) sont situées à proximité des zones d'habitat existantes principales. Le critère de l'existence de réseaux pouvant supporter un accroissement de la population a également été pris en compte. La connaissance fine de leur commune sur le potentiel des terrains, ainsi que l'état des lieux des projets envisagés par les habitants ou autres demandeurs a permis aux élus de définir précisément les terrains susceptibles d'être aménagés dans un futur plus ou moins proche.

Concernant les zones à urbaniser à vocation d'Équipement (AUE), leur localisation a été définie en fonction des besoins spécifiques des communes, et de la nature des équipements à implanter (superficie, nuisances potentielles dues à l'équipement...).

Les zones à urbaniser à vocation d'Activités (AUA) sont principalement situées en prolongement des zones d'activités existantes, sur des terrains communaux ou intercommunaux depuis longtemps fléchés pour des projets économiques ou sur des terrains en friche. Leur localisation a également tenu compte du potentiel de desserte (proximité de l'autoroute et la voie ferrée), tout en veillant à proposer une juste répartition des activités économiques sur l'ensemble du territoire dans le respect de l'armature économique définie par le SCoT Vallée de la Drôme Aval.

Il a ainsi été veillé à impacter le moins possible les terres agricoles de qualité. Et par ailleurs, la communauté de communes a mené avec la Chambre d'agriculture une étude sur les terres agricoles en friche de plus d'1 ha afin de les voir exploiter à nouveau.

Ainsi, ce sont :

- 435 gisements, soit 767 ha de friches et 626 ha de landes boisées qui ont été identifiées.
- 29 gisements soit environ 50 ha ont fait l'objet d'une animation foncière.

A ce jour une dizaine d'ha ont pu être remobilisée pour une activité agricole. Un travail complémentaire est en cours avec le pastoralisme.

La zone AUC de MONTISON est compatible avec l'enveloppe urbaine du SCoT. Elle est localisée dans le prolongement de la zone d'activités existante et dans le prolongement du centre village zoné en UC (correspond à la centralité du SCoT). Des services

préexistent déjà dans la zone UC telle que la nouvelle maison médicale construite sur la parcelle adjacente à la zone AUC. La zone AUC, en adéquation avec les besoins de la commune de Montoisson, à vocation à accueillir un nouveau supermarché et une station essence.

Ces différents éléments de justification seront ajoutés au rapport de présentation (volet justification).

Point 6 et 7 : Une consommation foncière compatible avec le SCoT et le ZAN

1-4.1 : Les emplacements réservés :

La majorité des emplacements réservés n'ont pas été comptabilisés comme de la consommation foncière car ils ne feront pas l'objet de constructions.

En effet

13.4 ha, sont liés à la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement (bassin de rétention, noues aménagées, STEP végétalisée).

34 ha, sont liés à la déviation de la Nationale 7 en cours de réalisation et aux travaux liés.

Ainsi seulement 5 ha d'emplacement réservés, réellement liés à de l'urbanisation, (aménagement de route, construction de cimetière, stationnement, ...) sont à comptabiliser.

1-4.2 : Les zones AU fermées

Il y a effectivement une ambiguïté dans la rédaction du rapport. Il est entendu que les zones AU fermées sont à compter dans la consommation foncière du projet de PLUi

1-4.3 : La consommation foncière du Projet

Après suppression ou réduction de zones AU, de zones AU fermées, d'emplacements réservés et de STECAL, les calculs de consommation foncière seront précisés.

En synthèse, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers rendue possible dans le projet de PLUi(i) par segment :

Emplacements réservés : 5 ha dédiés à des aménagements de voiries, du stationnement et des constructions d'équipement.

Secteurs de taille et de capacité limités : 4,5 ha (les emprises seront réduites par rapport au dossier d'arrêt qui prévoit 4,8 ha) dédiés à des vocations diverses que ce soit touristiques ou liées à des activités économiques. La totalité des surfaces des STECAL ne pourront être entièrement construites. En effet, le règlement graphique prévoit un motif quadrillé visant à contraindre les constructions dans ces emprises plus réduites.

Zones à urbaniser : 55,8 ha (les emprises seront réduites par rapport au dossier d'arrêt qui prévoit 61,4 ha) + 6,18 ha de zones AU dites « fermées ».

Il est à noter que les potentielles grandes parcelles situées en zone urbaine ne sont pas considérées comme de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, ces espaces sont situés au sein d'espaces urbanisés et sont considérés comme artificialisés (espaces de jardins). Le potentiel foncier identifié dans le PLUi (70 ha) est d'ailleurs cohérent avec celui recensé par le SCoT (63 ha).

De même, les ZAC (extension de Champgrand sur la commune de LORIOLE sur DROME) n'ont pas à être comptabilisées comme le prévoit la circulaire Béchet.

De ce fait, le PLU autorise la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à hauteur d'environ 70 ha, et est donc bien compatible avec

l'application de la loi Climat et Résilience (projection ZAN) ainsi qu'avec le SCoT qui prévoit 66 ha* (avec donc un écart de moins de 20%).

*Potentiel foncier validé par la CCVD faisant partie du SCoT.

La CCVD tient par ailleurs à souligner le fait que ces secteurs pouvant être consommateur d'ENAF sont marqués par des phénomènes de rétention foncière. De même que l'ensemble des zones à urbaniser des PLU actuels n'ont pas été construites, il est à présager que l'ensemble de ces secteurs ne soient pas construits.

Il est également important de préciser qu'afin de s'assurer du respect de la trajectoire ZAN, **la CCVD projette de se doter d'un observatoire du foncier.**

Cet outil aura pour vocation de suivre la consommation d'ENAF sur le territoire intercommunal et de mettre en place des/une procédure(s) d'évolution du PLU(i) dans le cas d'un rythme de consommation trop soutenu.

Conformément à la législation, le PLUi s'inscrit aussi dans la trajectoire ZAN sur sa durée d'application, soit à l'horizon 2035.

En effet, le PADD fixe une enveloppe foncière maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 71.7 hectares sur le temps du PLUi, sachant que 20 hectares ont été consommé entre 2021 et 2024, ce qui correspond à une enveloppe ZAN de 66 hectares de 2025 à 2037.

Point 8 : Les mesures de compensation

L'identification de secteurs destinés à être désartificialisés pourrait être réalisée dans une étude ultérieure. A ce stade de la procédure, il n'est pas envisagé de mener cette étude.

Il est toutefois à noter que les principes d'aménagement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que plusieurs règles du PLUi favoriseront la perméabilité des sols. Ainsi, les OAP contiennent des éléments en faveur du maintien (ou de la création) d'espaces végétalisés, tandis que le règlement apporte des dispositions telles que le coefficient de pleine terre et identifie sur le plan graphique des secteurs à préserver de toutes constructions (zones humides, ripisylves, espaces boisés classés), qui permettront de lutter contre l'artificialisation de certains espaces.

B/ LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

L'Autorité environnementale recommande de :

- (1) Reprendre l'état initial de la biodiversité et des milieux naturels afin qu'il couvre l'ensemble des secteurs supports d'aménagements futurs ;
- (2) Mener des investigations de terrain en veillant à présenter dans le dossier la méthodologie employée ;
- (3) sur cette base d'un état initial préalablement complété, quantifier et qualifier précisément les impacts bruts des différents projets, Stecal, ER et changements de destination prévus par le PLUi ;
- (4) Présenter les solutions de substitution envisagées et proposer des mesures ERC adaptées qu'il conviendra de retranscrire de manière opérationnelle dans les différentes pièces du PLUi ;
- (5) Garantir que le projet de PLUi n'a aucun impact direct ou indirect sur les zones Natura 2000 du territoire.

Réponse de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

Point 1 et 3 : Etat Initial de la biodiversité

L'analyse en termes de biodiversité et milieux naturels des sites destinés à être aménagés sera élargie aux emplacements réservés, en addition de l'analyse déjà réalisée des zones à urbaniser et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée.

Le rapport d'évaluation des incidences environnementales sera complété et des clarifications apportées au sujet des potentiels impacts des secteurs de projets, STECAL, emplacements réservés et changements de destination prévus par le PLUi sur les milieux naturels.

Point 2 : Investigations de terrain

Le coût d'une telle analyse serait trop conséquent dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Pour ces raisons, des investigations additionnelles ne seront pas menées à ce stade du projet.

Les investigations nécessaires seront menées au cas par cas par les porteurs de projet au regard des autorisations environnementales nécessaires.

Point 4 : Solutions de substitutions, notamment sur les zones humides

L'évaluation environnementale contient d'ores et déjà plusieurs mesures d'évitement et de réduction (ERC).

Le projet de PLUi et plus particulièrement les principes d'aménagement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les STECAL et le règlement écrit contiennent également plusieurs éléments de protection.

Dans les OAP :

Le site de l'OAP du Parc d'activités de MONTISON de 1.49 hect a été supprimé.

Le site de l'OAP de Champgrand à LORIOL sur DROME : protection de la ripisylve
La ripisylve du canal des Moulins sera préservée pendant les travaux d'extension du parc d'activités de Champgrand. En effet, il est prévu d'étendre la largeur du canal en créant des espaces d'écoulement lent et offrant une végétalisation et des abris pour les batraciens et les larves d'Odonates.

L'espace dédié au canal et à la ripisylve passera de 2 m à 10 m de large.

Le tout sera, en plus de la végétation existante, accompagné par une végétalisation d'espèces hygrophiles au niveau du fil d'eau et par la plantation d'arbustes à forte capacité alimentaire et d'arbres de haute taille.

Dans les STECAL :

Le STECAL du Camping Moto existant de MONTCLAR sur GERMANNE : L'extension concerne une unique des emplacements pour des tentes de camping, sans aucune construction nouvelle. Il n'y aura donc pas d'incidence nouvelle sur les milieux.

Le STECAL du Camping des deux eaux à BEAUFORT sur GERMANNE a été supprimé.

Le STECAL du camping existant de la Graille à SAOU prendra en compte la zone humide pour l'implantation des futures constructions.

Dans le règlement écrit :

En zone A urbaniser, la possibilité de construire sur les zones humides sera supprimée. Le règlement écrit sera modifié pour tenir compte du SAGE de la Drôme, en cours de révision.

Pour tout projet de développement, une vérification systématique sur la présence ou non de zone humide devra être réalisée.

Les surfaces totales des zones humides en zone A supprimée est inférieure à 1 hectare.

En zone Agricole, sera supprimée toute possibilité de construire (extension ou nouvelle construction) sur une zone humide, quelle que soit sa surface (contre une exception jusqu'à 0,1 ha précédemment).

Environ 720 hectares seront concernés par ce renforcement du règlement. Les exceptions pour des aménagements légers restent autorisées, mais seront limitées à une surface maximale de 0,1 ha, par souci de compatibilité avec le SAGE.

En zone Naturelle,

Les aménagements légers seront également maintenus pour les zones NJ et NS considérant qu'elles sont contraintes par le règlement écrit

En zone NS: Sont interdites, toutes les nouvelles constructions.

- À l'exception des équipements collectifs paysagers (aires de stationnements non imperméabilisées, cimetière).

En zone NJ: Sont interdites, toutes les nouvelles constructions.

À l'exception des abris et appentis, qui sont autorisés dans la limite de 10 m² d'emprise au sol totale.

Ces mesures ERC seront mieux mises en avant au sein de l'évaluation environnementale, en particulier dans les parties "Evaluation des incidences probables du projet sur l'environnement" et "Evaluation des secteurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement".

Point 5 : Garantir le non impact du projet sur les zones Natura 2000

D'une manière générale la définition des zones A, Ap et N, Np a été réalisée à la parcelle avec tous les élus des communes de la CCVD avec l'objectif de ne pas contraindre les exploitations agricoles.

Afin de garantir la protection des espaces Natura 2000 sensibles, des précisions seront apportées dans le règlement écrit et dans les principes d'aménagement des OAP et des STECAL.

Il est précisé que plusieurs ne permettent pas les constructions nouvelles et que les deux STECAL impactant la zone Natura 2000 ont été supprimés :

- Le STECAL du Camping Les Deux Eaux à BEAUFORT sur GERVANNE, qui viendra limiter les incidences sur le site Natura 2000 de la Gervanne et du rebord occidental du Vercors (FR8201681).
- Le STECAL du Hangar à PLAN de BAIX, au sein du même site Natura 2000.

Concernant les STECAL de MONTCLAR sur GERVANNE (Camping motos et STEP) et de BEAUFORT Sur GERVANNE (centrale photovoltaïque), qui se situent en partie dans le périmètre du site FR8201681 (Gervanne et rebord occidental du Vercors inscrit au titre de la directive Habitats), leur périmètre sera retravaillé afin de ne pas impacter les espaces de ripisylves inscrits au règlement graphique, ces espaces étant les plus sensibles en matière de protection de la faune et de la flore.

- Le STECAL concernant le projet Photovoltaïque à BEAUFORT sur GERVANNE : lié à une activité de pisciculture existante, il est en cours d'inscription dans les zones d'accélération. L'implantation des Panneaux respectera la zone

Natura 2000.

- Les 2 STECAL de MONTCLAR (Camping moto et STEP) ne présente pas de nouveau risque pour la zone Natura 2000. En effet le camping moto est existant et l'extension limitée n'autorise que les tentes et la STEP est en cours de réalisation.

Par ailleurs, il est rappelé qu'au moment du dépôt du permis, les projets situés au sein d'un périmètre Natura 2000 font l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, qui permet de garantir la préservation des sites Natura 2000.

C/ LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

L'Autorité environnementale recommande de :

- (1) Compléter les hypothèses de calcul concernant le besoin en eau potable à l'horizon du PLUi, en y intégrant l'ensemble des usages de l'eau, y compris industriel, touristique et agricole, en tenant compte du contexte de changement climatique ;
- (2) Apporter davantage de garanties quant au plan d'action défini dans le cadre du plan de gestion quantitative de la ressource en eau, permettant de s'assurer d'une disponibilité suffisante de la ressource en eau potable à l'horizon (2036) du PLUi ; à défaut, le développement de l'urbanisation ne peut être envisagé ;
- (3) Démontrer en quoi le PLUi participe à ne pas dégrader voire améliorer la qualité de l'eau potable en présentant des mesures concrètes et retranscrire au sein du règlement graphique les zones de sauvegarde stratégiques définies dans le cadre du Sdage.

Réponse de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

Point 1 : Besoin en eau pour l'ensemble des usages

L'évaluation environnementale s'est attachée à analyser et reprendre l'étude Besoins-Ressources menée par le SCoT en 2022 (cette étude avait notamment pour but d'identifier le niveau de sécurisation des communes en matière d'approvisionnement en eau potable), qui inclut dès à présent le volet touristique.

Le travail est en cours:

- Construction du PTGE en cours : regroupe tous les usages, prise en compte du changement climatique (reprise des éléments de SAGE Drôme 2050) et intégration du plan d'actions issu du bilan besoin ressources du SCOT
- karst de la Gervanne : Estimation du potentiel du prélèvement et définition d'un schéma de mobilisation
- Cône de déjection de la Drôme : Possibilité de substitution du captage de la Domazane avec SYDEO (sous réserve de l'origine de l'eau)
- Montoisson : Potentiel des molasses miocènes
- Synclinal de Saou : Etude à venir sur le potentiel de mobilisation du synclinal

D'une manière générale, on constate une baisse significative des prélèvements depuis 2018 permettant en 2023 un dépassement de 9% des volumes prélevables à l'étiage soit 170 000 m³ (pour rappel +42% en 2016).

- Sur la Basse Vallée de la Drôme :
 - Objectifs globaux du plan eau national atteints (-10% pour l'aep)
 - Plan de bassin d'adaptation au changement climatique Rhône Méditerranée 2024-2030 (-16% pour l'aep)
- Karst de la Gervanne : Des mesures complémentaires sont à mener pour définir, en autres, la profondeur du réservoir, clarifier son homogénéité, les zones

d'apport et identifier les pertes pouvant alimenter les eaux superficielles.

A l'issue de l'étude, un nouveau schéma de mobilisation des eaux sera proposé anticipant les impacts du changement climatique et respectant le bon état écologique des eaux superficielles.

Les capacités des interconnexions déjà existantes permettraient à court terme de diminuer les prélèvements dans les alluvions en période d'étiage et ainsi de diminuer les impacts sur le débit de la Drôme tout en répondant aux besoins en eau potable. Ces substitutions permettraient de diminuer les impacts des prélèvements de Crest et Alex sur la Drôme de près de 150 000 m³ en période d'étiage à l'horizon 2040.

Eau Potable

Selon le SCoT, des économies d'eau sont envisageables à hauteur de presque 300 000 m³ par étiage à l'horizon 2040 à travers différentes actions, mis en œuvre depuis 2023. Mais depuis 2018, ce sont déjà 300 000 m³ d'eau qui ont été économisés annuellement sur le territoire du SCoT.

En tenant compte du scénario démographique du SCoT. L'objectif est que la consommation actuelle par habitant passe de 150 l/jour à 120 l/jour à population constante, et que cette diminution aille jusqu'à 100 l/jour, soit une baisse de 33 %.

Les économies d'eau au niveau individuel, sont fondées sur une baisse de la consommation par habitant grâce à des changements de pratiques, grâce à la mise en œuvre :

- Du Programme Ecodrome : sensibilisation du jeune et grand public à la réduction des consommations des ménages, distribution de kits hydro économes.
- D'un autodiagnostic des consommations d'eau du patrimoine immobilier de la communauté de communes afin de réduire les consommations de 20 à 50 %.

Agriculture

Depuis 2022 les volumes prélevables ont été respectés ; notamment grâce à la connexion avec le Rhône et l'extension de Chauméane.

L'intercommunalité a délibéré en décembre 2022 en faveur d'une rupture agricole au regard des enjeux Eau. Cette délibération inscrit dans la politique agricole locale des actions favorables à la sobriété en eau (accompagnement technique pour une optimisation de l'irrigation, pour développer des pratiques de travail du sol et déployer des infrastructures agro-écologiques favorables à la rétention d'eau, ...) et des actions traitant la substitution des prélèvements au sein de la rivière Drôme par du stockage d'eau hivernal (étude de faisabilité de retenues sur le secteur de Crest Sud).

Le Marathon de la Biodiversité est mis en œuvre par la CCVD. A ce jour une mare (qui fait m'objet d'un emplacement réservé) a été créée sur la commune de Montoisson.

12 autres projets de mares ont été sélectionnés. Les plans de gestions sont en cours de finalisation, afin que nous puissions lancer la saison des travaux, qui pour des raisons de météo et de sols ne peuvent avoir lieu qu'à l'automne et l'hiver.

Il existe également un dispositif départemental nommé Pacte Haies porté par la chambre d'agriculture et mission Haies qui se déploie à l'échelle départementale et a permis le financement sur notre territoire de 3 kms de haies en 2024/2025.

Tourisme :

La fédération nationale des campings mène une politique de réduction des volumes d'eau qui a conduit le Camping du Couspeau à Poët Célard à réduire sa consommation de 12 500 m³ à 7 500m³

Le Programme Ecodrome sensibilise les hébergeurs aux économies d'eau
Dans le PLUI, les nouveaux campings ne sont pas autorisés et les extensions de campings existants sont limitées.

Industrie :

Les entreprises du Val de Drôme sont sensibilisées aux économies d'eau.

Charles et Alice (fabricant de compotes de fruits) a déjà réalisé de lourds investissements pour la mise en place d'un système efficient diminuant de 40% leur consommation d'eau, Avec pour objectif d'atteindre les 80 % d'économies d'eau.

Enfin, la suppression de plusieurs zones à urbaniser (AU) :

Un projet d'économie circulaire à LIVRON sur DROME et deux projets d'habitat à GRANE et à LA ROCHE sur GRANE permettront de réduire les pressions sur la ressource en eau.

Par ailleurs, la communauté de communes impose des mesures environnementales dans les cahiers des charges de ses zones d'activités, par exemples pour le parc d'activités de La Confluence à Livron-sur-Drôme :

« • Mettre en place des systèmes hydro-économes de type réducteurs de pression, chasse d'eau double débit, limiteur de débits etc.

- Récupérer et réutiliser les eaux pluviales pour certains usages, conformément à l'arrêté du 21 août 2008 (lavage des véhicules, nettoyage des espaces extérieurs, arrosage des espaces verts, etc.)

- Encourager les toitures végétalisées pour leur utilité dans la rétention des eaux pluviales (dispersion par évaporation)

- Privilégier les essences locales, ainsi que les végétaux rustiques, compatibles avec le climat et en conformité avec les plantations existantes sur le site et son environnement immédiat

- Les haies et arbustes devront être plantés sur paillage naturel non teinté (BRF, copeaux, écorces, ...) ou sur une toile biodégradable pour réduire l'évaporation de l'eau et limiter la pousse des adventices.

- Préférer les prairies fleuries aux pelouses afin de réduire l'arrosage et l'entretien. »

L'ensemble de ces éléments permettra d'assurer une bonne gestion quantitative de la ressource en eau.

Des compléments seront apportés au sein de l'évaluation environnementale en rappelant les mesures visant à favoriser la qualité de l'eau potable ressource en eau.

Point 2 : Mise en œuvre du Plan d'actions SCOT.
cf. Chapitre I.2 : A/ Point 1 du présent document.

A ce jour, le timing du plan d'actions du SCoT est respecté, avec même une légère avance. Ce qui a permis d'avoir favorable de la commission Locale de l'Eau (CLE) et du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) au projet de PLUI.
Les études hydrogéologiques sont en cours (cf. point 1)

De nouvelles actions sont aussi en cours telle que l'étude de faisabilité sur d'éventuelles réserves d'eau pour l'agriculture, notamment sur le secteur de Crest Sud, qui n'a pas bénéficié pour des raisons techniques à la connexion au Rhône.

Point 3 : Préservation de la qualité de l'eau et de la protection des captages

1/ Amélioration de la qualité de l'eau

Depuis 2023, la qualité de l'eau s'améliore nettement sur le territoire et les entretiens et nettoyage de réservoir sont effectifs.

- CHABRILLAN :

2023 8 analyses, 2 non conformités bactériologiques

2024 : 14 analyses, 1 non conformités bactériologiques

2025 : 4 analyses 0 non conformités bactériologiques

- GIGORS et LOZERON:

2023 6 analyses, 2 non conformités bactériologiques

2024 7 analyses, 1 non conformités bactériologiques

2025 : 4 analyses 1 non conformités bactériologiques

- BEAUFORT :

2023 7 analyses, 2 non conformités bactériologiques

2024 7 analyses, 1 non conformités bactériologiques

2025 : 2 analyses 0 non conformités bactériologiques

- MONTCLAR : Le village de Montclar distribue une eau notée C et ne présente aucune non-conformité depuis début 2023 / Qualité de l'eau :

2/ Protection des captages :

Beaucoup d'investissements ont déjà réalisés pour sécuriser les captages. La poursuite du déploiement des protections réglementaires de captage continue, notamment à Plan de Baix a signé un contrat d'AMO avec le département début 2024.

Le déroulement du plan de travaux pour améliorer les rendements continue.

LA ZAC de Champgrand à LORIOU: est en attente de l'enquête publique du syndicat Drôme Rhône, gestionnaire du captage de la Négociale, pour la définition des servitudes des périmètres de protection du captage.

La zone Habitat de la commune de LA ROCHE sur GRANE a été supprimée

Enfin, le règlement écrit du PLUi sera complété pour mieux améliorer la prise en compte des périmètres de protection de captage.

D/ LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

L'Autorité environnementale recommande de :

(1) Actualiser les données relatives à la capacité résiduelle des stations de traitement présentes sur le territoire ;

(2) Apporter des compléments sur les volumes d'effluents supplémentaires générés par la mise en œuvre du PLUi en tenant compte de toutes les sources d'effluents, y compris agricoles et industriels ;

(3) Présenter les mesures prises et calendriers permettant aux différentes stations de traitement des eaux usées de traiter les effluents supplémentaires à l'horizon 2036 du PLUi

(4) Conditionner le développement de l'urbanisation à la capacité de traitement des stations du territoire.

Réponse de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

Point 1 : Capacités résiduelles des stations d'épuration

Des compléments seront apportés dans le chapitre relatif à l'évaluation des incidences probables du projet sur l'environnement, au sein de l'évaluation environnementale.

STEP de CREST: Le schéma directeur réalisé en 2019, prend en compte +1% d'évolution de population des 6 communes raccordées.

Cette hypothèse se basait sur un taux de raccordement à l'assainissement collectif de 100 % des habitants supplémentaires.

Un programme de travaux de 3 millions de travaux a été validé et réalisés par Crest pour améliorer le réseau séparatif.

A noter également, que la convention de raccordement de Eurre à la station d'épuration ouvrait la possibilité de rejeter d'avantage que le forfait de base.

Concernant les autres communes citées : Allex-Grâne, Montclar, Montoisson, Beaufort, Saoû, Poët-Célard et La Roche sur Grâne, les stations d'épuration ne sont pas en surcapacité et sont tout à fait en capacité de recevoir les effluents liés aux rejets des habitants, dont ceux qui seront issus de population prévue en croissance dans le PLUi.

Certaines cependant rencontrent parfois des surcharges liées à des événements météorologiques exceptionnels. La solution n'est ainsi pas de limiter le développement de la population mais de continuer les efforts qui sont réalisés pour limiter fortement les rejets d'eaux pluviales dans les STEP.

Les principales actions prévues par communes sont les suivantes:

ALLEX - GRANE

Le schéma directeur établi en 2022 montrait une surcharge hydraulique de la station et l'atteinte de la capacité nominale en charge polluante.

La convention avec l'abattoir pour réduire les charges entrantes permet désormais d'accepter les augmentations de population.

Charge mesurée actuelle

.Paramètres	Capacité nominale de la station (en kg/j)	Charge mesurée actuelle de l'abattoir - en kg/j	Charge mesurée collectivité En Kg/j
Pollution Charge en DBOS	720	387	168

Soit une charge actuelle de 555 Kg DBOS/j bien inférieur au 720 Kg DBOS/j de capacité nominale de la station d'épuration.

Charge à horizon 5 ans

Paramètres	Capacité nominale de la station (en kg/j)	Charge future de l'abattoir (seuil maximal de rejet fixé dans la convention) en kg/j	Charge future de la collectivité En Kg/j
Pollution Charge en DBOS	720	390	189

Soit une charge future (5 ans) de 579 Kg DBOS/j bien inférieur au 720 Kg DBOS/j de capacité nominale

Charge à horizon des PLU de Grâne et Allex horizon (2029)

Paramètres	Capacité nominale de la station (en kg/j)	Charge future de l'abattoir (seuil maximal de rejet fixé dans la convention) en kg/j	Charge future de la collectivité En Kg/j
Pollution Charge en DBOS	720	390	210

Soit une charge future (2029) de 600 Kg DBOS/j bien inférieur au 720 Kg DBOS/j de capacité nominale

Concernant la surcharge hydraulique il est nécessaire de travailler sur le réseau : des mises en séparatif sont en cours (Allex) et des déversoirs d'orage sont à créer afin d'éviter la dégradation du milieu récepteur.

MONTCLAR :

Les travaux de réhabilitation sont en cours par le syndicat SMPAS et deux nouvelles STEP sont en cours de construction.

MONTOISON :

Les travaux de réhabilitation sont en cours par la commune, l'avant-projet prend en compte l'évolution de la population.

BEAUFORT

Le Schéma directeur débute (lancement 05/25). Il va permettre de définir 2 scénarios : réhabilitation de la STEP existante ou nouvelle STEP.

POET CELARD

Le schéma directeur est en cours afin de définir la nouvelle filière à mettre en place.

Les autres actions à programmer sont l'objectif du futur contrat eau et climat de l'agence de l'eau et de l'accompagnement CCVD auprès des maîtres d'ouvrages.

Point 2, 3 et 4 : Traitement des Effluents supplémentaires et ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones constructibles

Les capacités de la STEP de Crest et des STEP des autres communes sont donc compatibles avec le projet de PLUI.

Des compléments seront apportés au regard des évolutions de volumes d'eaux usées liées au projet de PLUI.

E/ LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

L'Autorité environnementale recommande de :

- (1) Compléter le dossier par une analyse précise des incidences brutes de l'ensemble des secteurs faisant l'objet de projets d'aménagement à l'horizon 2036 du PLUi ainsi que par une étude des effets cumulés des différents secteurs soumis à des risques ;
- (2) Démontrer qu'aucun des secteurs soumis à un risque naturel ou technologique avéré ne peut être le support d'aménagements susceptibles d'en augmenter la vulnérabilité ; cette démonstration doit tenir compte du changement climatique susceptible d'augmenter l'intensité comme la fréquence des aléas (naturels ou feux de forêt) ;
- (3) Evaluer la vulnérabilité future du territoire vis-à-vis des risques de feu de forêt, et à retranscrire les zones tampons mentionnées dans le dossier en tant que bordure inconstructible le long des zones boisées au sein du règlement graphique ;
- (4) Etudier la compatibilité des usages des différents projets du PLUi exposés aux risques industriels, du fait d'un risque sanitaire ;
- (5) Proposer des mesures ERC adaptées aux divers risques auxquels le territoire est exposé, qu'il conviendra de retranscrire les différentes pièces du PLUi.

Réponse de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

Point 1 et 2 : Analyse des incidences et de l'exposition aux risques

L'évaluation environnementale détaillera les résultats d'une analyse cumulée par risques.

Point 3 : Prise en compte du risque inondation et du risque feu de forêt

1/ Concernant le risque inondation :

Il est à noter la suppression de deux zones en partie concerné par un aléa inondation à LIVRON sur DROME :

- La zone d'économie circulaire
- Le STECAL de l'ancienne gravière remplacé par une zone spécifique NI

Cette suppression diminuera l'exposition de la population et des activités au risque inondation.

Par ailleurs, L'OAP de la Zone Economique Champgrand à Lorient sera complétée

- ▶ Réaliser les constructions sur vide sanitaire inondable, aéré, vidangeable et non transformable ou sur un premier niveau non habitable pour les extensions de moins de 20 m².
- ▶ En cas d'impossibilité technique dûment démontrée les constructions pourront être réalisées sur terre-plein ou remblais.

Plus généralement, Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'assureront de la gestion des eaux pluviales à l'échelle des parcelles et zones à urbaniser, et n'aggraveront pas le risque aval hydraulique.

Les principes d'aménagement des OAP pouvant être soumises à un aléa inondation seront complétées par des principes de ce type :

- Protéger et restaurer les boisements, haies, fossés, talwegs (chemins de l'eau), et terrasses pour leur rôle paysager, environnemental et fonctionnel.
- Préconiser les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales (noues paysagères, jardins de pluies, ...) selon les préconisations des schémas de gestion des eaux pluviales (quand ils existent).

- Préconiser les équipements visant la récupération des eaux de pluies et des économies d'eau (équipements hydro économes, réutilisation des eaux grises, ...). »

Les conditions de constructibilité du porter à connaissance du risque inondation seront intégrées dans le règlement écrit.

2/ Concernant le risque Feu de Forêt

Les Zones Habitat « Les Boutons » à OMBLEZE et « Paillasson » à MONTCLAR sur GERVANNE, L'OAP sera complétée par :

- Une bande tampon inconstructible de 50m en périphérie de la zone constructible,
- Des espaces dédiés pour les services de secours.

Point 4 : Prise en compte du risque industriel

Un seul site est concerné : le site de l'ancienne forge à Livron sur Drome.

Ce site de projet est déjà en partie comme espace public car il accueille des cheminements piétons en bordure de RN7 et un parc aménagé au sud vers la Drôme.

Il fait l'objet d'une OAP.

Le principal enjeu est de pouvoir sécuriser les cheminements doux existants. En effet, plusieurs passages sous-terrain, limitant la traversée des voies et du chemin de fer, permettrons de sécuriser les modes doux en les rendant moins exposés à la pollution.

De plus, il faut prendre en compte le fait que la RN7 sera bientôt désencombrée par la mise en place de la déviation Livron/Loriol. La pollution devrait donc être de plus faible ampleur. En outre, le parc sera agrandi au sud, en bordure de la Drôme. La fréquentation sera donc déplacée de façon à être plus éloigné des sources de pollution.

Point 5 : Mesures de compensation

L'évaluation environnementale analysera dans la partie "Evaluation des incidences probables du projet sur l'environnement" différentes mesures ERC relatives aux risques. Ces mesures seront précisées et mieux mises en avant, pour plus de lisibilité.

S'agissant du ruissellement d'eaux pluviales, des coefficients de pleine terre sont imposés en zone urbaine pour garantir l'absorption des eaux et lutter contre le risque d'inondation.

Pour autant, les autres zones du PLUi (AU, N et A) ne bénéficient pas de coefficient de pleine terre minimum à respecter : En effet, les unités foncières dans les zones A, N sont souvent très grande et les projets concerne uniquement les constructions nécessaires et liées à l'agriculture ou à la forêt. De fait, les projets sont correctement dimensionnés pour les besoins de l'exploitation.

En outre, les zones AU sont encadrées par des Orientations d'aménagement et de programmation dans lesquels on retrouve des principes d'aménagement liées à la non imperméabilisation des sols, à la conservation des arbres et à la végétalisation des espaces libres et à l'aménagement de noues et de bassin d'infiltration des eaux de pluie.

F/ LE CADRE DE VIE – MOBILITE

L'Autorité environnementale recommande de :

- Justifier en quoi les différents aménagements prévus remédieront aux difficultés rencontrées en matière de déplacement tout en favorisant le report modal ;
- Ajouter des prescriptions particulières en matière de réduction des nuisances, en proposant notamment des actions visant à réduire le bruit à la source (apaisement du trafic).

Réponse de l'intercommunalité :

Point 1 et 2 : Politique de la CCVD en matière de mobilité

1/ La communauté de communes a approuvé en décembre 2021 son Schéma Directeur Cyclable réalisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

Son ambition est de faire du vélo une solution de déplacement fiable dans la vallée de la Drôme et de renforcer son usage dans les déplacements du quotidien.

Ce schéma est un document de programmation sur 10 ans qui a été élaboré avec les communes et en partenariat avec le Département de la Drôme.

La communauté de communes soutient notamment les aménagements cyclables qui permettent de relier les communes

- soit à des bourgs centre ou des pôles structurants ou
- soit de rejoindre une gare ou un arrêt de car avec passage systématique d'une ligne régulière tous voyageurs.

La communauté de communes accompagne également ses communes pour les aménagements cyclables internes à la circulation dans les communes.

Les préconisations du schéma directeur cyclable se sont traduites par des emplacements réservés à l'exemple des emplacements prévus à Chabrilan (du village vers l'arrêt de car de la D104), Livron (aménagement de l'avenue Joseph Combier/N7 et du haut Livron vers le centre-ville) et Loriol (de la Drôme vers le centre-ville).

2) A la suite du Schéma Directeur Cyclable, la communauté de communes élabore son plan de mobilité simplifié qui a été arrêté le 27 mai 2025.

Ce document cadre pour 10 ans a pour ambition de proposer en 2035 aux habitants et actifs de tout le territoire au moins trois solutions de transport de qualité adaptées à leurs besoins pour une mobilité solidaire accessible à tous.

Il se traduit par

3 Enjeux

- La mobilité du quotidien : l'opportunité de la courte distance
- Les liaisons vers les pôles de vie du territoire : Livron, Loriol, Crest et vers l'extérieur : Valence, Privas
- Le maintien d'un réseau de partenaires et acteurs locaux investis sur les questions de mobilité

5 Orientations

- Accéder à Crest, Livron et Loriol autrement qu'en voiture
- Une mobilité accessible à tous, une mobilité qui se veut solidaire
- Améliorer les liens vers et depuis l'extérieur du territoire, et notamment Valence et la CAPCA
- Communiquer, sensibiliser, imaginer
- Décarboner les véhicules circulant sur le territoire (individuels et logistiques)

Ces enjeux et orientations se traduisent par 22 actions qui visent à favoriser le report et apaiser le trafic à l'image de :

- A1 Apaiser le pôle Loriol, Livron (dont accès gares, ZA et collèges) pour se déplacer à pied et à vélo, en lien avec la déviation de la N7.
- A3 Un réseau de TAD en rabattement vers les pôles de vie et gares (jusqu'à la CAPCA).
- A4 Des navettes pour le domicile-travail (et en priorité sur la Confluence)
- A6 Apaiser, favoriser la marche à pied et à vélo dans les bourgs – vers les écoles
- B3 Autopartage à disposition partout sur le territoire
- D4 Travailler des plans de mobilité inter-entreprise (PdMIE) dans les zones d'activité"

G/ LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Autorité environnementale recommande de :

- Conduire une évaluation précise du potentiel communal de production d'énergie renouvelable en lien avec les enjeux environnementaux du territoire ; retranscrire les secteurs susceptibles d'accueillir des projets d'énergies renouvelables dans les différentes pièces du PLUi ; et justifier que le territoire s'inscrit dans la trajectoire de la neutralité carbone à l'horizon 2050 inscrit dans la loi Climat et Résilience ;
- Produire un bilan carbone de l'application du PLUi à l'horizon 2036 en prévoyant des mesures pour compenser l'artificialisation des sols, et en particulier son imperméabilisation, par des actions de désartificialisation, de désimperméabilisation et de renaturation.

Réponse de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

Point 1 et 2 : Bilan carbone

Le PCAET approuvé en septembre 2021 puis évalué en décembre 2024 et le SDER approuvé en 2023, inscrivent la CCVD dans une trajectoire de territoire à énergie positive à l'horizon 2040. Le mix énergétique de la CCVD composé d'éolien, de photovoltaïque, de bois énergie, de solaire thermique cumulés à une politique forte en matière de réduction des consommations d'énergie, permettront d'atteindre nos objectifs de neutralité carbone.

Par ailleurs les communes ont pour la grande majorité définie des zones d'accélération EnR, (ZAER). Les ZAER sont en cours de validation par la Préfecture. Une fois les ZAER approuvées, un zonage sera proposé dans le PLUi par modification simplifiée, comme nous l'indique la loi APER.

De plus l'ensemble des communes bénéficient d'un accompagnement gratuit dans le cadre du SPIE (service public intercommunal de l'énergie) pour identifier son potentiel et développer de projets.

L'évaluation environnementale précisera sur le plan qualitatif comment le projet de PLUi viendra favoriser le déploiement des énergies renouvelables et la neutralité carbone à horizon 2050, en particulier dans la Partie sur l'Evaluation des incidences probables du projet sur l'environnement, sous-partie dédiée à la transition énergétique

Le code de l'urbanisme n'impose pas la réalisation d'un bilan carbone pour un PLUi, l'évaluation des scénarios (fil de l'eau et scénario PLUi retenu) apporte une estimation du bilan carbone associé au projet de PLUi, en analysant les émissions de gaz à effet de serre liées au transport ainsi qu'au logement, en articulation avec les évolutions démographiques projetées.

H/ SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLUI A ETE RETENU

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier afin d'y consacrer une sous-partie dédiée à la présentation des différentes alternatives examinées au regard d'une analyse multicritères, permettant de justifier les choix retenus.

Réponse de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée :

L'évaluation environnementale apportera des précisions et analysera les scénarios alternatifs envisagés face au scénario retenu, en articulation avec l'évaluation des scénarios effectuée.

I/ DISPOSITIF DE SUIVI PROPOSE

L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi pour en faire un véritable outil de pilotage du PLUi.

Réponse de la Communauté

Des précisions seront apportées concernant les indicateurs de suivi proposés. Une colonne sera ajoutée pour préciser les actions possibles à mettre en place en cas d'impact négatif.